



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

DEMANDE DE SUBVENTION CD31 POUR DU MATERIEL ERGONOMIQUE

Madame Mélanie Balonas explique à l'assemblée la nécessité d'acheter du matériel ergonomique pour les agents.

La santé est la priorité principale et essentielle au sein des services municipaux depuis la nouvelle structuration des services.

2026 marque une étape importante dans cette prise en charge de cette richesse humaine visant à favoriser leur travail tout en préservant leur santé.

1. Préserver la santé des agents : un enjeu prioritaire
2. Répondre aux obligations réglementaires de l'employeur

La collectivité, en tant qu'employeur public, est tenue d'assurer :

- La sécurité,
- Et la protection de la santé physique et mentale des agents.

➡ Cela implique :

- L'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- La mise en œuvre de mesures de prévention adaptées.

Investir dans du matériel ergonomique s'inscrit pleinement dans cette obligation :

- C'est une mesure concrète de prévention primaire,
- Attendue en cas de contrôle ou d'analyse d'accident de travail.

3. Améliorer les conditions de travail et l'attractivité des postes

➡ Proposer du matériel moderne et ergonomique permet :

- De valoriser les agents,
- D'améliorer leur confort de travail,
- De renforcer l'attractivité des postes.

C'est aussi un signal fort d'une collectivité attentive à ses équipes.

4. Gagner en efficacité et en qualité de service

Un matériel ergonomique est aussi un matériel plus performant :

- Gestes simplifiés,
- Réduction de la fatigue,
- Meilleure organisation des tâches.

➡ Conséquences directes :

- Gain de temps sur les opérations de nettoyage,
- Qualité plus homogène des prestations,
- Meilleure continuité du service (moins d'absences).

5. Réduire les coûts à moyen et long terme

➡ C'est un investissement rentable, tant sur le plan humain que budgétaire.

6. S'inscrire dans une démarche globale de prévention

L'acquisition de matériel ergonomique s'intègre dans :

- Une politique de prévention des risques,
- Un plan d'amélioration des conditions de travail,
- Une démarche de qualité de vie au travail (QVT).

➡ Elle est accompagnée de :

- Formations aux bons gestes,
- Sensibilisation des agents,
- Suivi des pratiques.

◆ Conclusion

Investir dans du matériel ergonomique ne relève pas d'un simple confort, mais d'un choix stratégique de gestion des ressources humaines et de prévention des risques professionnels.

Il permet de concilier :

- Protection de la santé des agents,
- Efficacité du service public,
- Et maîtrise des coûts à moyen terme.

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Acquisition de matériel ergonomique	27.000,00 €	CD31 40%	10.800,00 €
		Ville de NAILLOUX 60%	16.200,00 €
TOTAL :	27 000,00 €	TOTAL :	27 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De solliciter le Conseil Départemental 31 pour un montant de 10 800 €
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYSES,
Maire



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,

